

Loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

1^{er} janvier 2015 et
après ...

Direction départementale des Territoires



SOMMAIRE

- Les principes de la loi
- Ce que dit la loi de 2005 et ses évolutions
- Mise en places des agendas d'accessibilité programmés (AD'AP)
- Les possibilités de dérogation
- Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et les diagnostics ERP

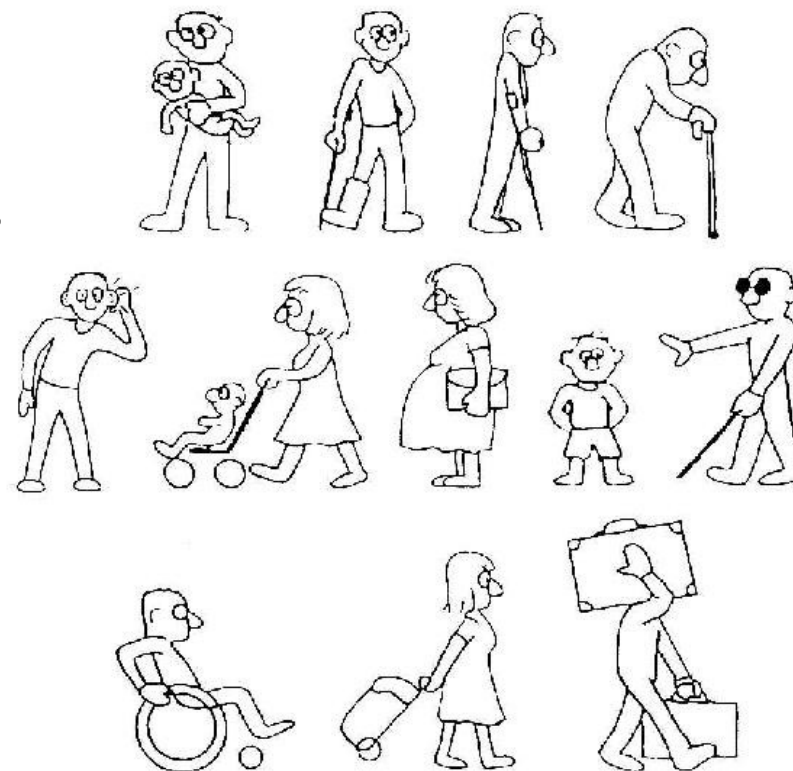
Loi 2005-102 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Les principes de la loi



Prise en compte tous les handicaps

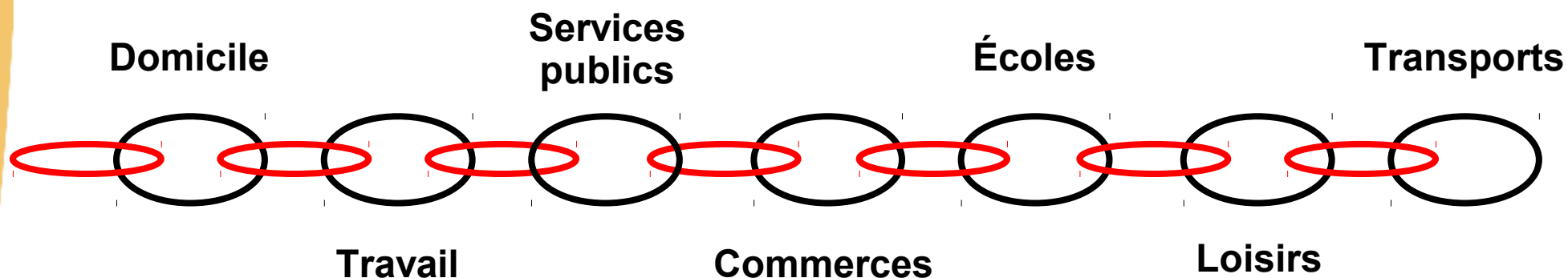
- Moteur
- Sensoriel
(auditif et visuel)
- Cognitif (déficients mentaux mais autonomes)
- Personnes à mobilité réduite
(personnes âgées, femmes enceintes ...)



© CRID (Consorci de Recursos i Documentació per a l'Autonomia Personal)

La chaîne du déplacement qu'est ce que c'est?

Pour être autonome, une personne à mobilité réduite ou handicapée doit pouvoir se déplacer le plus librement possible et se rendre sans difficultés dans les divers endroits qu'elle souhaite.



Principe d'égalité

- Cheminement identique valides – handicapés
 - L'accès aux bâtiments utilisé par les personnes handicapées doit être le même que celui emprunté par les personnes valides
- « Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de **circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations** en vue desquelles cet établissement ou cet installation a été conçu. Les conditions d'accès doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » art. R.111.19.2 du code de la construction et de l'habitation.

Loi 2005-102 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Ce qui dit la loi 2005-102 et ses évolutions en 2015



PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
de Saône-et-Loire

www.saone-et-loire.gouv.fr

Ce que dit la loi 2005-102 et ses évolutions en 2015

- La loi 2005-102 du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public au plus tard au 1^{er} janvier 2015,
- Tous les établissements recevant du public devaient avoir fait l'objet au plus tard au 1^{er} janvier 2012 d'un diagnostic d'accessibilité,
- Un rapport a été demandé par l'administration centrale afin de dresser un état des lieux du niveau d'accessibilité,
- Ce rapport met en évidence en retard dans l'application de la loi et des préconisations ont été faites,

Ce que dit la loi 2005-102 et ses évolutions en 2015

- L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet des simplifications et des ajustements de la loi initiale pour permettre de maintenir la dynamique de mise en accessibilité,
- - La date du butoir du 1^{er} janvier 2015 est confirmée tout en admettant des possibilité de délais supplémentaires :
 - LES Ad'AP : Agendas d'accessibilité programmé
(A déposer avant le 27 septembre 2015)

Les évolutions prévues en 2015

- Des simplifications sont apportées dans l'application des règles,
- Un texte relatif à l'accessibilité du cadre bâti existant est créé afin d'intégrer dans « la règle » les atténuations qui étaient tolérées en cas de problèmes liés à la structure du bâtiment,
- Certains points faisant actuellement l'objet de dérogation seront intégrés dans la règle avec certaines contraintes à respectées (élevateur, mise en place des rampes amovibles etc ...)
-

Comment faire en cas de difficultés de mise en accessibilité ?

- Des dérogations au respect de la réglementation sont rendus possibles dans certains cas pour les établissements recevant du publics existants :
 - Impossibilité technique
 - Préservation du patrimoine
 - Impact sur l'activité ou disproportion manifeste entre avantages et inconvénients
- Chaque demande de dérogation doit être clairement motivée et les contraintes prouvées.
- Les demandes de dérogation, ne peuvent pas porter sur l'ensemble de l'établissement.

IL Y A TOUJOURS POSSIBILITÉ DE FAIRE UN MINIMUM

Procédures administratives

- Article L111-8 du CCH : « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles...accessibilité et ...sécurité incendie... »
- Dépôt d'une autorisation de construire d'aménager ou de modifier un ERP (ACAM) **obligatoire**
- La liste des pièces à joindre est la même que pour le permis de construire :
 - Plan de situation
 - Plan de masse
 - Plan avant travaux
 - Notice accessibilité décrivant les travaux réalisés en matière d'accessibilité
 - Plan d'aménagement extérieur côté en 3 dimensions
 - Plan d'aménagement intérieur côté en 3 dimensions
 - **Si déclaration préalable déposée seule → refus par l'instructeur accessibilité.**

Les plans de mise en accessibilité la voirie et des espaces publics et les diagnostics des établissements recevant du public

- La loi 2005-102 du 11 février 2005 imposait la mise en place de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour toutes les communes,
- L'ordonnance n°2014-1090 JO du 27 septembre 2014, indique désormais que seules les communes de plus de 500 habitants ont l'obligation d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

« Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune de plus de 500 habitants à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe. »

Les plans de mise en accessibilité la voirie et des espaces publics et les diagnostics des établissements recevant du public (2)

- Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur leur territoire. Les communes de moins de 500 habitants peuvent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dans les mêmes conditions,
- Pour les autres communes, la réalisation du plan de mise en accessibilité est laissé à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI.

BESOIN D'AIDE : A QUI S'ADRESSER ?

- Chaque arrondissement administratif de Saône-et-Loire dispose d'un ou de plusieurs correspondants accessibilité :
 - Arrondissement de Mâcon, Montceau-les-Mines et Charolles : MM. Patrick Savoy et Patrick Blaisius (03.85.69.02.37)
 - Arrondissement de Chalon-sur-Saône : MM. Philippe Brunier-Coulin (03.85.97.56.06) et Patrick Laforest (03.85.97.56.54)
 - Arrondissement de Louhans : Mmes Chantal Mauchand (03.85.75.76.35) et Laëtitia Dengreville (03.85.75.76.39)
- Ils sont à votre disposition pour tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin en matière d'accessibilité.

BESOIN D'AIDE : A QUI S'ADRESSER ?

- Pour les villes de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Autun et la communauté urbaine le Creusot-Montceau : elles disposent de leur propre correspondant accessibilité
 - Mâcon : Mme Candice Faure : 03.85.32.32.21
 - Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon : Emmanuel Malfondet : 03.58.09.20.65
 - Autun : Marie-Odile Davous : 03.85.86.80.25
 - La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau : Jean-Michel Gautheron : 03.85.67.49.70
- Chargée d'études accessibilité à la direction départementale des territoires : Marion Peslin : 03.85.21.28.71

LIENS INTERNETS UTILES

- Site internet des services de l'état en Saône-et-Loire : rubrique accessibilité : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/accessibilite-r156.html>
- Site internet de la délégation ministérielle à l'accessibilité (accessibilité des commerces) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Accessibilite-des-commerces.html>
- Site réglementation accessibilité : <http://www.accessibilite-batiment.fr/>

Nous vous remercions de
votre attention



PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE